



MAIRIE DE PROPRIANO

**6, Avenue NAPOLEON III
20110 PROPRIANO**

ARRETE N°2026-028

INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Résidences A Piana / Mare e Piana / Asphodèles

Le Maire de la Commune de Propriano ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;
Vu le Code de la Route, article R.37-1 ;
Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5 ;
Vu le règlement général de circulation de la Commune de Propriano ;
Vu l'arrêté N° 2026-012 en date du 08 avril 2026, portant délégation de fonction et signature des adjoints et des conseillers municipaux délégués ; Monsieur Jean-Baptiste OLLANDINI étant habilité à signer les documents relatifs au plan de circulation ;
Vu la demande présentée par le Service technique de la commune, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de débroussaillage, sur les voies de circulation entre les résidences A Piana, Mare e Piana et les Asphodèles - 20110 PROPRIANO.
Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement afin de permettre la réalisation des travaux de débroussaillage sur la commune ;

ARRETE

-Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur les emplacements longeant les bâtiments des résidences A Piana, Mare e Piana et les Asphodèles à Propriano, le mardi 30 juin 2026 de 6h00 à 12h00, pour des travaux de débroussaillage.

La circulation pourra être interrompue ponctuellement selon les besoins pour effectuer les travaux en toute sécurité.

-Article 2 : La Commune décline toute responsabilité en cas d'incident sur des véhicules en stationnement gênant lors desdits travaux.

-Article 3 : Les différents panneaux de signalisation de réglementation de la circulation seront posés par le Service technique de la commune en charge des travaux.

-Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

-Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Propriano, est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Propriano, le 25 juin 2026
Le premier adjoint


Jean-Baptiste OLLANDINI



TRAVAUX DE
DÉBROUSSAILLAGE

